**Le Maire**

**Nombre de conseillers :**  
 En exercice : 29  
 Présents : 23  
 Absents excusés avec procuration : 6  
 Absents excusés sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
 COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL  
 Extrait du registre des délibérations  
 Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

**Titulaires présents :****Le Maire** : Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjoint**s : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

**Les Conseillers Municipaux** : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

**Absents ayant donné procuration** : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

**Absent** : //**Délibération N° 2024\_06\_19\_03**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes dans le cadre d'avancement de grade**

**Rapporteur** : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Dans ce cadre, madame le Maire précise les motifs qui conduisent à la création de plusieurs postes :

Suite à l'avancement de grade de huit agents à compter du 1er juillet 2024, 4 emplois permanents à temps complet et deux à temps non complet sont créées. En effet, deux agents sont promus sur des postes vacants.

Madame le Maire explique que les ratios d'avancement de grade ont été soumis à l'avis préalable du comité social territorial. Afin de permettre l'avancement de grade de huit agents, elle propose :

La création de 6 emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h/35h, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30h/35h, à compter du 1er juillet 2024
- Trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération.

---

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades,

Vu la délibération n°2024\_06\_19\_03 en date du 19 juin 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n° P 2021/198 portant sur la détermination des lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité social territorial,

Considérant les nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de la création des emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h/35h, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30h/35h, à compter du 1er juillet 2024
- Trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.


**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

**Adopté à la majorité (23 voix)**


Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT  
- Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER -  
Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole  
HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE -  
Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ -  
Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-  
François COAT - Christine GARCIA


Le Maire,




Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,



Patrick GUERIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.